



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación
Bildungsinternationale



ETUCE – European Trade Union Committee for Education
Internationale de l'Éducation – Région européenne

Président
Larry FLANAGAN

Vice-président-e-s
Odile CORDELIER
Andreas KELLER
Trudy KERPERIEN
Dorte LANGE
Branimir STRUKELJ

Trésorière
Joan DONEGAN

Directrice européenne
Susan FLOCKEN

ETUCE-CSEE
Boulevard Bischoffsheim 15 1000
Bruxelles | BELGIQUE
secretariat@csee-etu-ce.org
+32 2 224 06 92

Position du CSEE concernant le renforcement de la mobilité des enseignant-e-s et des formateur-ric-e-s

Adopté par le Comité du CSEE les 7-8 novembre 2022

Informations générales

Au cours de sa réunion des 4 et 5 avril 2022, le Conseil Éducation, Jeunesse, Culture et Sport a approuvé les [conclusions du Conseil sur le renforcement de la mobilité des professeurs et des formateurs, en particulier la mobilité européenne, dans leur éducation et leur formation initiales et continues](#). Ce document a été rédigé dans le cadre des [conclusions du Conseil sur les enseignants et les formateurs européens de demain](#), invitant les États membres à encourager les établissements d'enseignement et de formation à intégrer la mobilité des enseignant-e-s et des formateur-ric-e-s dans leurs stratégies en matière d'apprentissage, de développement et d'internationalisation.

Ces conclusions du Conseil, adoptées par les ministres nationaux-ales de l'Éducation, appellent les États membres et la Commission européenne à prendre des mesures spécifiques pour intégrer la mobilité et le développement professionnel continu des enseignant-e-s et des formateur-ric-e-s dans leur formation initiale.

Dans le contexte de ces conclusions, la « mobilité » correspond au concept de « mobilité à des fins d'éducation et de formation », tel qu'il est défini dans le règlement de l'UE relatif au programme Erasmus¹. Il s'agit, entre autres, de se rendre physiquement dans un autre pays pour y entreprendre des études, une formation ou un apprentissage non formel ou informel, pouvant se combiner à un apprentissage virtuel.

Le document de prise de position suivant expose le point de vue du CSEE, organisation qui représente 125 syndicats de l'enseignement dans 51 pays, concernant les conclusions du Conseil sur le renforcement de la mobilité des professeurs et des formateur-ric-e-s, en particulier la mobilité européenne, dans leur formation initiale et continue.

1. Le CSEE salue le fait que le Conseil de l'Union européenne aspire à renforcer la mobilité des enseignant-e-s et des formateur-ric-e-s durant leur formation initiale et leur développement professionnel continu. Nous soutenons en outre les **aspects positifs de la mobilité** présentés dans ce document, notamment sa contribution au

¹ [Règlement \(UE\) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement \(UE\) no 1288/2013](#)



développement personnel et académique des enseignant·e·s et des formateur·rice·s et au renforcement de leur confiance personnelle. La mobilité permet également aux enseignant·e·s et aux formateur·rice·s de renforcer leur capacité à orienter et à améliorer les pratiques dans leurs propres établissements d'enseignement et de formation et dans l'ensemble de leurs systèmes d'éducation et de formation. Ce point est essentiel pour instaurer la confiance, renforcer la coopération et promouvoir la compréhension mutuelle entre les États membres concernant leurs systèmes d'éducation et de formation respectifs. D'autre part, la mobilité contribue à créer un sentiment d'appartenance à la communauté éducative européenne. C'est pourquoi le CSEE demande que, au cours de la mise en œuvre des conclusions du Conseil, les États membres intègrent la mobilité dans le parcours de formation des enseignant·e·s, notamment dans leur formation initiale et leur développement et apprentissage professionnels continus.

2. Le CSEE regrette que les conclusions du Conseil n'adressent aucune recommandation ou directive aux États membres pour garantir une **gouvernance démocratique des décisions politiques et un dialogue social efficace** avec les syndicats concernant le renforcement de la mobilité durant le développement professionnel continu des enseignant·e·s. La mise en œuvre des conclusions du Conseil doit se faire avec la participation effective des syndicats de l'enseignement. La mobilité des enseignant·e·s dans le cadre de leur développement professionnel continu doit être inscrite dans les **conventions collectives**.
3. Le CSEE reconnaît également les **obstacles à la mobilité des enseignant·e·s et des formateur·rice·s**, auxquels font référence les conclusions du Conseil, notamment l'absence d'intégration de la mobilité dans les programmes de formation, la surréglementation de la profession enseignante, la structuration différente de l'année scolaire entre États membres, le manque de compétences linguistiques, les responsabilités familiales des enseignant·e·s et la difficulté à trouver des enseignant·e·s et des formateur·rice·s de remplacement adéquat·e·s. Le CSEE regrette toutefois que les conclusions du Conseil omettent de mentionner les **moyens financiers** parmi les obstacles à la mobilité, bien que les bourses Erasmus aient été citées comme étant le principal obstacle à la participation aux programmes d'échange Erasmus en 2016, comme souligné dans le document de [Réflexion conjointe CES-CSEE sur la proposition concernant le programme Erasmus 2021-27](#). Raison pour laquelle **nous demandons que le financement mis à disposition corresponde aux coûts réels de la participation au programme de mobilité Erasmus pour les enseignant·e·s et les formateur·rice·s**. D'autre part, nous demandons que la **transférabilité des salaires et des autres prestations, notamment les pensions des enseignant·e·s** qui participent à des programmes de mobilité internationale dans le cadre de leur développement professionnel continu, soit examinée en présence des syndicats de l'enseignement lors des prises de décisions.
4. Le CSEE salue le fait que les conclusions du Conseil respectent le principe de subsidiarité et soulignent l'importance de respecter l'autonomie des systèmes éducatifs. Nous déplorons toutefois la **flexibilité** accordée aux États membres à cet égard. Nous regrettons aussi que les recommandations n'obligent pas les États membres à supprimer totalement les obstacles actuels à la mobilité. Le document perd considérablement de sa force en raison de l'utilisation

récurrente de formules telles que « le cas échéant » ou « s'il y a lieu », ou d'autres expressions apparentées, lorsqu'il est question de la modification ou de l'amélioration des structures existantes pour la mobilité des enseignant·e·s. Le CSEE espère néanmoins que, malgré cela, les États membres s'emploieront à mettre en œuvre efficacement les différents éléments développés dans les conclusions, ainsi que les suggestions présentées dans le présent document. Afin de s'assurer que les enseignant·e·s et les formateur·rice·s puissent bénéficier davantage de cette période de mobilité, nous demandons à la Commission européenne d'inviter le CSEE à participer à l'élaboration d'un **cadre politique** au niveau européen, visant à accroître le nombre et la qualité des opportunités de mobilité à des fins d'apprentissage pour les enseignant·e·s et les formateur·rice·s (candidat·e·s ou en exercice) en Europe, en fonction de leurs besoins de mobilité réels. Un tel cadre permettrait de s'attaquer aux obstacles à la mobilité, d'apporter aux États membres le soutien dont ils ont besoin pour promouvoir la mobilité et la dimension européenne de l'enseignement dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignant·e·s, de renforcer les opportunités de mobilité à des fins d'apprentissage et de les informer des possibilités en matière de financement et de mobilité. Le CSEE demande également d'être impliqué dans la création de lignes directrices européennes pour le développement de **cadres nationaux pour les carrières** des enseignant·e·s et de lignes directrices pour le soutien tout au long de la vie, en vue d'assurer la progression de leur carrière et celle des formateur·rice·s.

5. Le CSEE salue également le fait que le Conseil encourage les États membres à faciliter la **reconnaissance formelle** des résultats acquis lors des périodes de mobilité, notamment les périodes d'enseignement et de formation à l'étranger, dans le cadre de la formation initiale des enseignant·e·s et des formateur·rice·s, du développement professionnel ou de la progression de carrière. Cependant, nous demandons instamment aux États membres de **faire en sorte que les enseignant·e·s (candidat·e·s ou en exercice) soient informé·e·s des possibilités en matière de mobilité**, et encouragé·e·s à participer à des programmes de mobilité durant leur formation initiale et continue. Nous demandons que, dans le cadre de l'application de ces conclusions, les États membres veillent à ce que des **documents d'orientation professionnelle** de haute qualité soient mis gratuitement à la disposition des enseignant·e·s qui souhaitent obtenir des informations concernant les options possibles en matière de mobilité. Une telle initiative permettrait de renforcer sensiblement l'attrait de la profession enseignante et devrait être soutenue par la Commission et les États membres, en remédiant aux problèmes que pose la recherche d'enseignant·e·s de remplacement adéquat·e·s pour faciliter la mobilité.
6. D'autre part, si le CSEE soutient la reconnaissance spécifique et le respect de l'**autonomie des établissements** lors de la définition de périodes précises dans les programmes de formation des enseignant·e·s pour leur participation à la mobilité, nous déplorons cependant que leur autonomie professionnelle n'ait pas été prise en considération. Les enseignant·e·s doivent se voir accorder la confiance et bénéficier d'une **autonomie professionnelle**, afin de pouvoir déterminer leurs besoins individuels et professionnels et décider de leurs périodes de mobilité en conséquence. D'autre part, nous demandons que les enseignant·e·s puissent décider comment mettre en œuvre dans leurs classes les nouvelles pédagogies acquises durant leurs périodes de mobilité.

7. L'éducation et les conditions en matière de qualifications des enseignant-e-s sont des compétences nationales, si bien que les programmes de mobilité doivent être conformes à la [Directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles \(2005/36\)](#). Nous soutenons pleinement la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de la profession enseignante, lorsque des accords bilatéraux et multilatéraux ont été conclus entre les pays concernés et préparés en présence des syndicats – il existe plusieurs exemples en Europe. Il importe que cette **reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de la profession enseignante au niveau européen** soit alignée sur cette directive.